

- Action 3 — Formation complémentaire et mobilité accrue des professionnels dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel européen: 14 projets sélectionnés sur les 92 demandes présentées, avec une enveloppe budgétaire de 742 000 écus;
- Action 4 — Étude, sauvegarde et mise en valeur des façades décorées en Europe: 10 projets sélectionnés sur les 65 demandes présentées, avec une enveloppe budgétaire de 1,74 million d'écus;
- Action 5 — Étude, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine préindustriel européen: 12 projets sélectionnés sur les 70 demandes présentées, avec une enveloppe budgétaire de 2,66 millions d'écus.

Le soutien financier accordé par la Commission aux projets sélectionnés est réparti entre tous les partenaires impliqués dans la réalisation de chaque projet, par le biais du coordinateur ou du directeur du projet, qui reçoit la subvention communautaire. La dimension européenne des projets étant manifeste, ils ne font pas vraiment l'objet d'une ventilation par nationalité dans ce contexte.

Quant à la contribution financière par projet, la Commission envoie une liste exhaustive tant à l'Honorable Parlementaire qu'au secrétariat du Parlement, où figurent les partenaires impliqués dans chaque projet (le premier étant le coordinateur), les objectifs à atteindre et les montants accordés.

---

(98/C 304/192)

**QUESTION ÉCRITE E-0533/98**

**posée par Marjo Matikainen-Kallström (PPE) à la Commission**

(2 mars 1998)

*Objet:* Nécessité d'aider le gouvernement mexicain dans son enquête sur le massacre d'Acteal

Le massacre commis le 22 décembre 1997 à Acteal, village situé dans l'État du Chiapas au Mexique, a bouleversé le monde entier. Pour trouver les coupables de ce crime de sang et en découvrir le mobile, le gouvernement mexicain a lancé des recherches à grande échelle sur tout le territoire de l'État fédéral. Il s'est également efforcé de mettre en place des mesures d'aide pour les habitants du village d'Acteal.

Compte tenu de ce qui précède, quelles mesures la Commission a-t-elle mises en œuvre pour octroyer une aide humanitaire aux victimes de la catastrophe et proposer que des experts aident le gouvernement mexicain à élucider ce crime?

**Réponse donnée par M. Marin au nom de la Commission**

(31 mars 1998)

Au lendemain des événements tragiques d'Acteal survenus en décembre 1997 et conformément à la résolution adoptée par le Parlement en janvier 1998, la Commission a examiné la possibilité d'octroyer une aide humanitaire aux populations victimes du massacre. Le 19 février 1998, la Commission a approuvé une aide alimentaire d'un montant total de 1,45 million d'écus.

L'aide sera canalisée par l'intermédiaire de la Croix-Rouge allemande et espagnole et l'organisation non gouvernementale Medicos del Mundo, en collaboration avec des ONG locales (Croix-Rouge mexicaine et Caritas Mexico). Les actions envisagées dans le cadre de cette décision comporteront une aide alimentaire et médicale ainsi que la construction d'abris provisoires pour les populations touchées.

---

(98/C 304/193)

**QUESTION ÉCRITE E-0534/98**

**posée par Raimo Ilaskivi (PPE) à la Commission**

(2 mars 1998)

*Objet:* Tarification uniforme des services postaux — suite

Dans sa réponse du 29 janvier 1998, à ma question E-3942/97 <sup>(1)</sup> sur le thème en objet, M. Bangemann, membre de la Commission, constate que la taxe exigée par la poste finlandaise n'est pas contraire aux principes prescrits par la directive concernant des règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité du service, sous réserve que le montant de cette taxe soit en rapport avec les coûts supplémentaires occasionnés.